

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Vente d'un terrain sis Avenue de Plantoun, cadastré AR 148 à Mme et M. EYHARABERRY

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réglementation édictant la mise en conformité des feux tricolores avant le 31 décembre 2005, des travaux ont été entrepris par la Commune de Bayonne avec la suppression des feux tricolores au niveau du carrefour formé par les rues Vainsot, René Cuzacq et les avenues de Plantoun et Maréchal Juin.

Suite à ces aménagements de voirie, l'armoire de contrôle électrique des feux située sur la parcelle cadastrée AR 148 n'a plus aucune utilité pour la Commune de Bayonne.

Madame et Monsieur EYHARABERRY, propriétaires de la parcelle AR 147 contiguë à celle de la Ville de Bayonne se sont montrés intéressés par l'acquisition de cette parcelle AR 148 d'une superficie de 6 m² au prix fixé par le Service des Domaines, de 35€/m² selon avis en date du 21 juillet 2005.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec Madame et Monsieur EYHARABERRY ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux afin de concrétiser ladite vente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.